



Statuts et règlements

Lanaudière

AQDER nationale

Association québécoise des directeurs et directrices d'enseignement retraités dont la mission est s'unir, s'entraider, grandir. L'association est divisée en 23 sections.

AQDER-Lanaudière (section # 11) :

Section de l'AQDER qui couvre le territoire du centre de services scolaire des Samares(CSS).

Membres de l'AQDER-Lanaudière

- Membre régulier : Toute personne retraitée membre de l'AQDER provinciale, ayant occupé au cours de sa carrière un poste de direction d'établissement et ayant acquitté sa cotisation.
- Membre conjoint : Toute personne conjoint ou conjointe d'un membre **décédé** qui maintient son appartenance à l'AQDER
- Membre ami : Toute personne qui, ayant œuvré dans un milieu scolaire à titre de conseiller ou cadre scolaire, ou autres, qui demande de participer aux activités sociales de l'AQDER-Lanaudière et verse sa contribution annuelle.
- Conjoint : compagne ou compagnon d'un membre régulier.

Les objectifs

- Promouvoir, défendre et développer les intérêts des membres.
- Favoriser l'engagement et la participation des membres.
- Informer et soutenir les membres des services et leurs droits.
- Organiser des activités.
- Participer à l'assemblée générale nationale de l'AQDER.
- Recruter et accueillir les nouveaux membres.
- Poursuivre nos partenariats avec les associations intéressées.

- Souligner des événements, des réalisations et des passages importants de la vie.

L'assemblée générale

- Les membres réguliers et les membres conjoints de l'AQDER-Lanaudière forment l'assemblée générale.
- Les membres présents à l'assemblée générale forment le quorum.
- L'assemblée générale a lieu 1 fois par année en mai.
- La présidence peut commander une assemblée générale spéciale.
- L'année financière s'étend du 1^{er} mai au 30 avril.

Devoirs de l'assemblée générale

- Adopter le procès-verbal de l'assemblée précédente.
- Présenter les nouveaux membres.
- Adopter le rapport des activités de la présidence.
- Adopter le rapport des informations financières du dernier exercice.
- Adopter les règlements et les modifications proposées par le comité de direction. Ces règles entreront en fonction dès l'approbation.
- Définir les priorités annuelles de l'AQDER-Lanaudière.
- Élire les membres du comité de direction (CD).
- Suggérer les substituts votants à l'assemblée annuelle de l'AQDER pour l'élection des administrateurs de l'AQDER, selon le nombre proportionnel fixé par cette dernière.

Composition du comité de direction

Le comité de direction(CD) doit être composé des membres en règle de l'AQDER. Le mandat des membres du comité de direction est d'une durée de 2 ans en alternance. Le comité de direction est formé d'au moins 4 membres et d'un maximum de 7 membres.

Le comité de direction se compose :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- et de 3 directions.

Élection des membres du comité de direction (CD)

La présidence de l'AQDER-Lanaudière convoque en assemblée générale les membres en règles, au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée.

La convocation sera par courrier électronique en incluant l'ordre du jour et le procès-verbal de l'assemblée antérieure. Cette convocation sera envoyée par la poste aux membres qui n'ont pas une adresse courriel.

L'assemblée générale élit un président d'élection, deux scrutateurs et un secrétaire d'élection.

Le président d'élection reçoit les candidatures. L'élection se fait par vote secret. Et les candidats ayant reçus la majorité des votes sont élus.

Rôle des personnes siégeant au comité de direction

Présidence

- représente la section au conseil des présidentes et présidents de l'AQDER.
- responsable de l'ensemble des activités de la section.
- convoque les réunions du comité de direction et de l'assemblée générale.
- présente à l'assemblée générale le rapport de ses activités et de celles du comité.
- Responsable avec la trésorerie, des chèques et des effets de commerce.
- responsable de l'application des règlements.

Vice-présidence

- est substitut à la présidence au conseil des présidentes et des présidents de l'AQDER.
- remplit les fonctions de la présidence lorsque celle-ci est absente.
- s'acquitte des tâches que la présidence ou les membres du comité de direction lui confient.
- anime les réunions du comité de direction et de l'assemblée générale de la section.

Secrétariat

- assure les fonctions de secrétaire du comité de direction et de l'assemblée générale.
- rédige et signe avec la présidence les comptes-rendus du comité de direction et le procès-verbal de l'assemblée générale.

- conserve les dossiers de la section.
- tient à jour la liste des membres de la section.

Trésorerie

- s'assure que la tenue de la comptabilité de l'association est conforme aux règles établies habituellement reconnues.
- Élabore une politique de remboursements des dépenses pour les frais de participation.
- prépare les informations financières et les présente à l'assemblée générale pour adoption.

Directions

- participent aux délibérations et décisions du comité de direction.
- s'acquittent de toutes tâches ou dossiers confiés par la présidence.

Vacance

- Lorsqu'un poste devient vacant en cours de mandat, le comité de direction le comble dans la mesure du possible pour terminer le mandat.
- Advenant qu'un poste d'administrateur reste vacant à la suite du processus d'élection, le comité de direction voit à combler le poste dans la mesure du possible jusqu'à la prochaine élection. ⁽¹⁾

Devoirs du comité de direction

- Développer des moyens pour atteindre les objectifs de l'AQDER et de notre section.
- Coordonner les activités culturelles et sociales à offrir aux membres.
- Soutenir les membres dans la compréhension et l'utilisation des services offerts.
- Se réunir au moins 4 fois par année en présentiel ou en virtuel selon le besoin.
- De nommer :
 - un soutien aux assurances, d'un responsable du recrutement des membres,
 - d'un responsable de l'information, d'un responsable de la page internet,

d'un responsable pour les activités, etc.

Les dirigeants peuvent cumuler plus d'une fonction.

Cotisation

- La cotisation résulte de la quote-part de l'AQDER.

Adopté à l'unanimité à l'assemblée générale du 9 mai
2023

⁽¹⁾Adopté à l'unanimité à l'assemblée générale du 8 mai
2024